



QUARANTE-TROISIÈME SESSION
5-10 novembre 2007
Yokohama (Japon)

DECISION 6(XLIII)

**REUNION SUR LES MODALITES OPERATIONNELLES DES TRAVAUX
FUTURS DU CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 7(XXXIII) de mettre en œuvre des mesures destinées à accroître l'efficacité des travaux du Conseil et du Secrétariat et de rehausser le profil des Comités tout en rationalisant leurs travaux ;

Rappelant en outre la Décision 4(XLII) sur les dispositions financières relatives à l'accueil des sessions du Conseil hors le siège de l'Organisation ;

Notant que le Conseil bénéficiera de l'expérience de différentes modalités d'organisation du travail de l'OIBT dans le cadre de l'AIBT de 2006 appelé à entrer en vigueur ; et

Notant enfin que le Conseil n'a pas encore statué sur la fréquence des sessions du Conseil au titre de l'AIBT de 2006 ;

Décide de :

- 1 Tenir à Accra (Ghana), du 2 au 5 juin 2008, une réunion de quatre jours sur les modalités opérationnelles des travaux futurs du Conseil international des bois tropicaux en lui attribuant l'ordre du jour suivant :
 - a. Examiner et préciser les questions de fonctionnement qui devront être prise en compte lors de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006 ;
 - b. Produire des propositions à la quarante-quatrième session du CIBT sur ces questions de fonctionnement, s'agissant en particulier des Programmes thématiques, des modalités des travaux des Comités et de l'organisation du cycle des projets dans le cadre du nouvel Accord ;
 - c. Organiser une Conférence d'une journée pour les pays membres de l'OIBT sur les défis qui se posent à l'échelon régional et définir les questions de dimension régionale spécifique et l'assistance au développement nécessaire dans le cadre de l'OIBT.
- 2 Maintenir le cycle des projets de printemps pour 2008 en mettant en place une procédure de « non objection » par voie électronique, assujettie à une échéance fixe, pour accepter les classements attribués par le Panel d'experts aux projets et avant-projets, et prier le groupe de consultation des bailleurs de fonds du Président de se réunir pour produire des propositions sur le financement des projets et avant-projets et permettre au Secrétariat de faire le nécessaire pour engager sans délais l'exécution des projets et avant-projets.
- 3 Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires qui répondent aux besoins financiers de la présente Décision, à concurrence US\$ 300 000. Si les fonds recueillis au 31 janvier 2008 sont insuffisants, le Directeur exécutif est prié de mobiliser des sommes du fonds libre d'affectation du Compte spécial.